Fiche de Données de Sécurité

1. Identification de la substance / préparation et de la Société

1.1 Identification de la substance ou de la préparation.

Code:	C302120/C302125/C302130
Dénomination	HYDROCOLOR 5

1.2 Utilisation de la substance / préparation

Alginate pour empreintes dentales.

1.3 Identification de la société

Raison Sociale	Zhermack S.p.a
Adresse	Via Bovazecchino
Localité et Etat	45021 Badia Polesine (RO) Italy Tél. +39 0425-597611 Fax +39 0425-53596
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	tania.demetri@zhermack.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	+39 0425-597611

2. Identification des dangers.

2.1 Classification de la substance ou de la préparation.
Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse selon les dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications suivantes. Toutefois, étant donné que cette préparation contient des substances dangereuses déclarées dans la section 3, elle doit être accompagnée d'une fiche de données de sécurité contenant toutes les informations appropriées conformément ou Règlement (CE) 1907/2006 et modifications suivantes.

2.2 Identification des dangers: --

3. Composition / Informations sur les composants

Contient:

Dénomination	**Concentration % (C)**	**Classification**	
CRISTOBALITE CAS No 14464-46-1	18 <= C < 19,5	Xn	R48/20
DIATOMACEOUS EARTH FLUX CALCINED (KIESELGUR) CAS No 68855-54-9 CE No 272-489-0	37,5 <= C < 40	Xn	R48/20
POTASSIO FLUOTITANATO CAS No 16919-27-0 CE No 240-969-9	3 <= C < 3,5	T	R23

FENOLFTALEINA CAS No 77-09-8 CE No 201-004-7	0,1 <= C < 0,15	T Xn Xn	R45 Carc. Cat. 2 R62 Repr. Cat. 3 R68 Muta. Cat. 3

Le texte complet des phrases -R- est spécifié dans la section 16.

4. Premiers secours

YEUX: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
PEAU: Laver abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter le médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les reutiliser.
INHALATION: conduire immédiatement le sujet intoxiqué au grand air; si la respiration est difficile, appeler immédiatement le médecin.
INGESTION: appeler immédiatement le médecin. Provoquer le vomissements seulement sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.
DANGERS DÛS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyses toxiques, etc.).
ÉQUIPEMENT
Casque de protection avec visière, vêtements ignifuges (veste et pantalons ignifuges fermés au niveau des poignets et des chevilles et serrés à la taille), gants d'intervention (anti-incendie, anti-entailles et diélectriques), un masque à pression positive avec visière couvrant tout le visage ou respirateur autonome (à protection autonome) en présence d'une grande quantité de fumée.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES
Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications. En présence de poussières dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires.
PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES
Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques et dans des zones confinées.
MÉTHODES DE RÉCUPÉRATION
Récupérer le produit écoulé à l'aide de moyens mécaniques et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau. Prévoir une aération suffisante du lieu de l'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

7. Manipulation et stockage

Assurer la disponibilité des équipements pour le refroidissement des récipients, pour éviter les dangers de surpression et de surchauffage en cas d'incendie à proximité. Pour les informations relatives aux risques pour la santé et l'environnement, se reporter aux paragraphes spécifiques de cette fiche.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

8.1 Valuers limites d'exposition

Dénomination	Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
			mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
ACETONE						
	TLV-ACGIH		1188		1782	
	TLV	B		500		1000
	TLV	CH	1200	500	2400	1000
	OEL	EU	1210	500		
	VLEP	F	1210	500		

TLV du mélange des solvents: 723 mg/m3

8.2 Contrôles d'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié ou d'évacuation de l'air vicié. Dans le cas où de telles mesures ne permettraient pas de maintenir le degré de concentration du produit en deçà des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail, veiller au port d'une protection pour les voies respiratoires. Durant l'utilisation du produit, faire référence à l'étiquette de danger pour les détails. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle, demander conseil aux fournisseurs de produits chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.
PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en latex, PVC ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).
PROTECTION DE LA PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur de seuil d'une ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation, en référence à l'exposition journalière au sein du lieu de travail ou à une fraction établie par les services de prévention et de protection de l'entreprise, faire usage d'un filtre semi-facial de type FFP3 (réf. norme EN 141).
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que masques à cartouches pour vapeur organiques et poussières/particules en suspension, est nécessaire en l'absence de mesures techniques permettant de limiter l'exposition du personnel. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif correspondant supérieur à la limite d'exposition et en cas d'urgence, à savoir quand les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou bien quand la concentration d'oxygène au sein de l'environnement de travail est inférieure à 17%, il est nécessaire de faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé et circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air externe pour l'utilisation d'un masque entier, d'un semi-masque ou embout buccal (réf. norme EN 138).
En cas d'exposition prolongé de l'opérateur, il est nécessaire de s'assurer de la possibilité d'opérer en circuit fermé ou de réorganiser les cycles de travail par roulements ; veiller à garantir l'efficacité maximale des dispositifs de protection individuelle utilisés.

9. Propriétés physiques et chimiques

Couleur	bleu ciel
Odeur	Fraise-menthe
Etat Physique	poudre
Solubilité	partiellement soluble dans l'eau
Viscosité	NA
Densité de la vapeur	NA
Vitesse d'évaporation	NA
Propriétés comburantes	Non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible
pH	Non disponible
Point d'ébullition	NA
Point d'inflammabilité	NA
Propriétés explosives	NA
Pression de la vapeur	NA
Densité	0,2-0,5 g/cm ^{3}
Résidu sec:	71,64 %
VOC (Directive 1999/13/CE) :	0
VOC (carbone volatil) :	0

10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. Par décomposition thermique et en cas d'incendie des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

11. Informations toxicologiques

Du test experimental d'exposition – rapport du test 2000527-001 du 26/04/10 le résultat est:

- Limite ACGIH pour poudres fraction inhalable TLW: 10 mg/Nm^3 → résultat test experimental: 0,468 mg/Nm3
- Limite ACGIH pour poudres fraction respitable TLW: 3 mg/Nm^3 → résultat test experimental: 0,939 mg/Nm3

12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

13. Considérations relatives à l'élimination

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

14. Informations relatives au transport

Cette matière n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

15. Informations réglementaires

Conseils de prudence (S): Aucun

Symbole de danger: Aucun

Phrases de risque (R): Aucune

Conseils de prudence (S): Aucun

Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Etiquetage de danger conformément aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications suivantes.

Contient:
CRISTOBALITE
DIATOMACEOUS EARTH FLUX CALCINED (KIESELGUR)
POTASSIO FLUOTITANATO

16. Autres informations

Texte des phrases R citées dans la section 3 de la fiche.

R11	FACILEMENT INFLAMMABLE.
R23	TOXIQUE PAR INHALATION.
R36	IRRITANT POUR LES YEUX.
R45	PEUT PROVOQUER LE CANCER.
R48/20	NOCIF: RISQUE D'EFFETS GRAVES POUR LA SANTÉ EN CAS D'EXPOSITION PROLONGÉE PAR INHALATION.
R62	RISQUE POSSIBLE D'ALTÉRATION DE LA FERTILITÉ.
R66	L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.
R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.
R68	POSSIBILITÉ D'EFFETS IRRÉVERSIBLES.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP).
4. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH).
5. The Merck Index. Ed. 10
6. Handling Chemical Safety
7. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
8. INRS - Fiche Toxicologique
9. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
10. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition.
Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Modifications par rapport à la révision précédente.
Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes: